

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 15 septembre 2021
(Convocation du 09/09/2021)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, EYTIER Christophe, REYNAUD Emilie, COWEZ Olivier, DOUBLET Magali, CHABREYRON Chantal.

Absents excusés : PACK Gérard (procuration Barbut), LAVAUD Sylvie (procuration Chabreyrou), DELAMARRE-SOULAS Céline (procuration Cowez), MERCIER Grégory (procuration Descat), PAILLET-Gaillard Laurence (procuration Barbut), BUCKENHAM Brigitte (procuration Reynaud), THORAVAL Alain (procuration Brune), SAILLARD Fabien, PUGET Gaël

Secrétaire de séance : DOUBLET Magali.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 07/07/2021

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Participation aux licences sportives ou culturelles aux jeunes de moins de 18 ans
- Vente SAFER – Mr TEXIER

L'assemblée accepte le rajout de ces 2 points

2021-48 : AMELIA 2 – Grand Périgueux - Habitat Attribution subvention à Mr GAY Thierry et Mme GAY Colette

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 21 950.68 € HT**
- **à Mr GAY Thierry et Mme GAY Colette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 6 lotissement du Château 24350 MENSIGNAC.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-49 : Amélia 2 – Grand Périgueux – Habitat – Attribution subvention Mr et Mme ROUSSEAU Anne-Marie et Philippe

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et

d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **859.00 € sur une dépense subventionnable de 20 624.65 € HT**
- **à Mr et Mme ROUSSEAU Anne-Marie et Philippe** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 225 route de Ribérac 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-50 : Amélia 2 – Grand Périgueux – Habitat – Attribution subvention HERNANDEZ / MAZEAU Grégory et Vanessa

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **1 750.00 € sur une dépense subventionnable de 18 240.00 € HT**
- **à Mr et Mme HERNANDEZ / MAZEAU Grégory et Vanessa** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 380 « Chez Charron » 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-51 : SDE 24 – Eradication des luminaires boules - 2021

La commune de MENSIGNAC est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **Eradication luminaires boules DETR 2021**

L'ensemble de l'opération est estimé à **TTC de 66 368.05 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Nouvelle donne – Eradication des luminaires Boules » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **38 714.70 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2021,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2021-52 : SDE 24 – Travaux de génie civil de Télécom – DMA Les Ecoles

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

- pour un **montant HT de 7 643.53 €**
- pour un **montant TTC de 9 172.24 €**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

- **Travaux de génie civil de Télécom – secteur 4 – DMA les Ecoles**

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2021-53 : SDE 24 – Travaux d'éclairage public – DMA Les Ecoles

La commune de MENSIGNAC, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **EP – DMA ECOLE**

L'ensemble de l'opération est estimé à **29 411.22 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **13 480.14€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au **2ème trimestre 2022**,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2021-54 : SMD3 – Convention collecte et recyclage de masques jetables COVID 19

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) a sollicité les collectivités pour leur proposer une solution de valorisation des masques à usage unique utilisés dans le cadre de la pandémie COVID19.

Cette solution consiste, par l'intermédiaire de la société « Solution Recyclage », à :

- mettre à disposition des bornes de récupération des masques, équipées d'un sac translucide dans des sites fortement producteurs de masques (écoles, administrations)
- les collecter et les transporter vers le site de recyclage ;
- les hygiéniser et les transformer en vue de leur valorisation en fil pour la confection de textiles (polypropylène). Concernant les barrettes métalliques, celles-ci seront fondues avec les métaux.

Le SMD3 prend à sa charge l'acquisition des bornes en carton (20€ prix unitaire) et des sacs translucides (3.60€ HT le rouleau de 10 sacs) et les mettra à disposition des collectivités partenaires du dispositif.

La commune devra gérer le transport des sacs pleins et scellés vers le centre de transfert du SMD3 le plus proche et aura à sa charge le traitement des sacs déposés pour un coût unitaire de 12.00€ HT facturé par le SMD3.

La convention prend effet à la date de signature et court pour une durée de 6 mois reconductibles de façon tacite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de collecte et recyclage de masques jetables COVID 19 avec le SMD3
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la convention.

2021-55 : SIAEP Tocane - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de TOCANE SAINT APRE.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2021-56 : Lotissement des Acacias – Vente de lots

Vu le permis d'aménager PA 024 266 18 R0001.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Acacias » route de Périgueux sont achevés concernant la 1ère tranche.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020-12 du 18/02/2020 fixant le prix de vente des lots à 34€/m²TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur marge. Aussi, le prix de vente de 34€ le m² TTC comprend une TVA sur marge de 1.32€ soit 32.68€ HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs lots sont réservés par différents acquéreurs et qu'il y a lieu de la missionner pour conclure ces ventes, il s'agit de :

➤ Lot n°1	Mme Angélique NADAL	27 880.00€ TTC	pour 820 m ²
➤ Lot n°2	Mr et Mme LOUIS/ROCA	27 132.00€ TTC	pour 798 m ²
➤ Lot n°3	Mr BIGOT Cédric	27 846.00€ TTC	pour 819 m ²
➤ Lot n°4	Mme LUDINARD Arianne	27 132.00 € TTC	pour 798 m ²

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.
- **DECIDE** de confier à l'étude à l'office notarial Anne PILLAUD, Vincent BARNERIAS-DESPLAT, Mathilde VAUBOURGOIN et Julien COPPENS notaires à Mensignac, l'établissement des actes de vente correspondants.

2021-57 : Création d'un emploi permanent de 3ans à temps complet – Adjoint d'animation à compter du 01/10/2021

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN
EMPLOI PERMANENT DE 3 ANS A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION
OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA
COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu le décret n° 2016-604 du 15/05/2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux adjoints d'animation ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant qu'elle a création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du **01/10/2021** au tableau des effectifs d'un emploi permanent de **3 ans** à temps complet, pour 35 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animations ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 considérant l'incertitude de la permanence du poste étant lié à l'effectif scolaire et à la fréquentation du club Ados ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans l'animation (scolaire, sport, culture...) et devra posséder ou s'engager à obtenir le BAFA /BAFD.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354/332

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur :</u> B – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Secrétaire Générale /DGS Responsable Finances / Ressources humaines
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u> C - Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe :	35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Agent d'accueil / Etat Civil / Urbanisme / Election
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u> C - Agent de maîtrise principal C - Agent de maîtrise principal C - Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe C - Adjoint technique C - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 35 35 35 33.35 24.50	<u>7</u> 1 1 2 1 1 1	<u>6</u> 1 1 1 1 1 1	Responsable Service Technique./ Bâtiments Responsable restaurant scolaire Espaces verts / Voirie Mécanique ATSEM / Ménage / Périscolaire Entretien propreté des locaux communaux
<u>Cadre emploi animation</u> B – animateur principal 2 ^{ème} classe C - Adjoint d'animation Ppl de 2 ^{ème} classe C - Adjoint d'animation	35 35 32.67	<u>3</u> 1 1 1	<u>2</u> 1 0 1	Coordinateur Enfance Jeunesse Adjoint de direction ALSH – Club ados ALSH / Périscolaire
<u>Cadre emploi Médico/Sociale</u> C- ATSEM	33.35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	ATSEM /Ménage / Périscolaire
<u>TOTAL AGENTS</u>		<u>13</u>	<u>11</u>	

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS Date CDD
<u>Cadre emploi Adjoint d'animation :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
C - Adjoint d'animation territorial :	35	1	1	<u>01/10/2021 au 30/09/2024</u> Animateur – ALSH – Club Ados
<u>TOTAL AGENTS</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	

2021-59 : Participation aux licences sportives ou culturelles pour les jeunes de moins de 18 ans de la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de soutenir les jeunes dans leurs démarches sportives.

Madame le Maire rappelle la délibération 2018-57 en date du 03/07/2018 qui attribue une aide de 15.00 € par an à tout jeune de moins de 18 ans de la commune pour le financement d'une licence sportive affiliée à une fédération à compter du 01/09/2018

Madame le Maire souhaite élargir cette aide financière également à la culture.

Aussi, elle propose une aide financière aux jeunes de la commune de moins de 18 ans pour toute licence sportive affiliée à une fédération ou abonnement culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 15.00 € par an à tout jeune de moins de 18 ans de la commune pour le financement d'une licence sportive affiliée à une fédération ou licence / abonnement culturel à compter du 01/09/2021
- Que celle-ci sera réglée par le CCAS sur présentation de justificatifs de domicile, licence, abonnement ainsi que d'un RIB.

2021-60 : Vente SAFER – Mr TEXIER

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une vente en cours (avril 2021) route de Gravelle en sortie de bourg.

Ces terrains appartiennent à Mr Pierre TEXIER parcelles AY271, AY322, AY324 pour une surface de de 5 ha 37 a 87 ca (dont plus de 1ha est classé zone agricole, le reste en zone 2AU).

La commune a sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption.

Madame le Maire insiste sur le fait que la commune doit s'engager à respecter le cahier des charges SAFER pour une durée minimum de 10 ans, soit en mettant les terres à disposition d'un ou plusieurs agriculteurs ou de créer un projet communal agricole.

Le prix proposé est de un peu moins de 2.00€ le m². Le montant de l'acquisition est de 100 000.00€ (hors frais de notaire) pour les 5 ha 37 ca 87 a, les frais de SAFER, de dossier et de stockage étant en supplément .

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables à l'acquisition de ces parcelles afin de constituer une réserve foncière pour l'avenir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sont **FAVORABLES** à l'acquisition des terrains pour un montant de 100 000.00€ (hors frais de notaire et frais de SAFER, dossier, stockage)
- **AUTORISE** Madame le Maire à se positionner pour une négociation de transaction pour la totalité des terrains avec la SAFER et lui donne tous pouvoirs de signature afin de réaliser cette transaction.

Questions diverses :

Rentrée scolaire 2021/2022 :

Malgré un contexte sanitaire compliqué, la rentrée a été sereine. Le périscolaire et la cantine ont regagné leurs locaux. Ceux-ci ont été adaptés. L'ALSH a aménagé une pièce supplémentaire et le service cantine est organisé sur 2 services (1^{er} service : les maternelles + CP et 2^{ème} service CE1, CE2, CM1, CM2)

L'effectif s'élève à 152 élèves soit 9 de plus que l'an passé avec 21 enfants en Petite section.

L'équipe éducative est sensiblement la même. Quant à l'équipe périscolaire, celle-ci évolue. L'adjoint de direction est parti sur une commune voisine pour exercer les fonctions de directeur. Il sera remplacé dès le 01/10/2021. Une adjoint d'animation part à la retraite le 30/09/2021, sa remplaçante a commencé l'année scolaire depuis le 01/09/2021. De plus, un partenariat est en cours avec La Ligue de l'Enseignement qui nous mettra à disposition un jeune de la commune en « Service Civique ». La commune réfléchit à un deuxième service civique pour la bibliothèque.

Côté achat : La commune a muni l'école élémentaire d'une classe mobile composée de 16 ordinateurs portables et l'école maternelle d'un VPI complet pour un total de 14 419.00€ HT. Une subvention « Label Ecoles Numériques » est accordée pour 5 268.40€. Du mobilier a été acquis pour 4 000.00€ et un devis est engagé pour le changement des rideaux de l'école maternelle pour 5 200.00€.

La commune maintient son soutien auprès des familles en fournissant tous les jours 2 masques aux élèves.

CCAS : Mme BARBUT Présente le bilan de l'année 2020/2021 :

- 45 dossiers ont été ouverts ou réouverts pour 3 060.20 €

Le CCAS est intervenu pour aider une trentaine de familles pour différentes demandes : de complément de versement pour factures ENERGIE et EAU, d'aides alimentaires, d'une participation sur factures de transport, d'un bon pour carburant, participation au paiement adhésion téléassistance à CASSIOPEA, participation au paiement des licences sportives, de règlement de factures cantine dont l'enfant est scolarisé en clause ULIS sur Périgueux et bénéficiant du plein tarif pour les repas),

A ce montant, il faudra ajouter l'achat des cadeaux de Noël pour les personnes âgées de la commune pour un montant de 4 186,95 €. (La Chantéracoise et les Chocolats Lafaye). La somme est plus importante car il a été rajouté un pot de miel de producteur de notre Commune.

La crise COVID n'a pas permis de faire le traditionnel repas des aînés.

Mais nos interventions se font faites également sur un plan administratif et relationnel :

a) Nous avons aidé des familles à constituer des dossiers d'APA, de demandes d'aide complémentaire santé (mutuelle), de mise en place de demandes d'aide financière auprès des caisses de retraite pour bénéficier des services d'une aide à domicile.

b) Nous recevons également du conseil départemental des courriers notifiant accord APA ou validons des dépôts de dossier de demande d'APA ou Aide sociale.

Les montants des aides ont été reconduits, à savoir :

Les aides pour les factures d'énergie et eau : 150,00 € (renouvelable 1 fois)

Les aides alimentaires ont été également maintenues, savoir : 30 Euros pour chaque membre d'une famille, 50 Euros pour une personne seule (renouvelable 3 fois)

Les aides pour le carburant sont de 30,00 € par bon (renouvelable 3 fois)

Maintien des aides pour les séjours enfance et jeunesse, centre loisirs, licences sportives : La Commune et le CCAS ne veulent, en aucun cas, que les enfants dont les parents ne peuvent pas, pour différentes raisons, financer un séjour enfance, jeunesse ou camp ados, soient pénalisés : Une aide de 100,00 € sera allouée par an et par enfant. A l'heure actuelle, les enfants de Mensignac peuvent être inscrits, pendant les vacances scolaires, au centre de MARSAC SUR L'ISLE, habilité à les recevoir, celui-ci n'étant pas intégré au Grand Périgueux, le CCAS octroie une aide de 4.50€ par jour et par enfant selon de quotient familial.

Le CCAS aide au règlement des licences sportives à hauteur de 15,00 € par an et par enfant (et désormais également aux licences culturelles)

En outre, les aides CASSIOPEA pour les nouveaux adhérents sont reconduites pour l'année en cours :

- la prise en charge du service de téléassistance se fait de la manière suivante :*
- Cotisation annuelle 9,00 €*
- Mensualité location 27,25 €*

CASSIOPEA s'engage à prendre en charge pour tout nouvel adhérent le mois en cours d'installation (au prorata du jour de l'installation) et le mois suivant. Le CCAS s'engage, quant à lui, à régler la mensualité suivante. Les nouveaux adhérents pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge financière pour une durée de trois mois.

Le CCAS participe en lien avec PERIBUS à l'achat de PASS MENSUEL pour les déplacements sur Périgueux en faveur des plus démunis.

Il est proposé de continuer à maintenir le plus possible de lien social avec les personnes de la Commune qui rencontrent des difficultés, quel que soit les tranches d'âge.

Martine BARBUT a précisé aux membres de la Commission :

- Que dès que la vaccination ANTI-COVID a été mise en place au début de l'année 2021, le CCAS en lien avec la Commune a mis en place un registre d'inscriptions pour les Mensignacois pouvant prétendre au dispositif « Allez vers » mis en place par le Grand Périgueux. Une cinquantaine de personnes de plus de 75 ans s'est manifestée et a pu ainsi être conduite à la Clinique Francheville de Périgueux pour subir les deux doses de vaccins. D'autre part, des rendez-vous ont été également pris pour une trentaine de personnes qui n'arrivaient pas à joindre les centres de vaccinations.

- La collecte au profit des « Restos du Cœur » organisée le 10 avril 2021 avec l'antenne de Saint Astier a remporté un franc succès. La collecte s'est élevée à plus de 350 kg et s'est avérée être la plus

importante du Canton. La synchronisation avec les Etablissements BOISSEAU (SPAR) a été un point positif de la collecte. Nous les remercions.

- Une nouvelle convention a été signée avec CASSIOPEA suite à la visite de notre déléguée, Madame PIRON-LAFLEUR. Il est convenu de partager au maximum les informations et notamment en cas d'hospitalisation des adhérents (12 personnes adhérentes sur la commune), de nous en faire part mutuellement.

Panneaux entrée de bourg :

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu le 08/06/2021 du conseil départemental proposant la prise en charge de tous les panneaux d'entrée d'agglomération en langue occitane. L'assemblée se positionne favorablement.

Village « Terre de jeux 24 » :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a obtenu le label « Terre de Jeu 2024 »

Gymnase :

Mr DESCAT informe l'assemblée que le comité de fonctionnement du gymnase s'est réuni le jeudi 9 septembre 2021 pour valider les plannings des écoles et des associations.

Commission Voirie :

Mr DESCAT informe l'assemblée que suite à la commission de voirie, la commune a déposé le marché de voirie 2021 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics (annonce sud-ouest du 14/09/2021). Le dépôt des offres est fixé jusqu'au 08/10/2021.

Bilan festivités :

Mme BRUNE fait part du bilan des festivités. Le contrôle sanitaire a été mis en place.

Les concerts MNOP et Douchapt Blues ont été un succès (180 personnes et 150 personnes) sous un beau soleil. Le ciné plein air faute de mauvais temps s'est déroulé dans la salle des fêtes.

Mr EYTIER attire l'attention sur le fait qu'une pétition contre la bergerie des Chabannes serait en cours concernant un problème de mouches invasives. Le conseil municipal assure son soutien à Mme PAUL, propriétaire de la bergerie, car il faut que les riverains cohabitent de façon intelligente avec les activités de l'agriculture.

La séance est levée à 20h45.